Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL48_2025-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL48_2025
Motion de soutien contre la désertification médicale

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nadine MOREAU à Franck BRETEAU, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT, Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Françoise PAJAK à Maryline HOAREAU.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Agnès DEWILDE.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL48_2025-DE

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire

« Nous soutenons la proposition de loi transpartisane contre les déserts médiaux »

Nous maires, présidentes et présidentes d'intercommunalités engagés chaque jour au contact de nos concitoyens, partageons la détresse de ceux qui n'ont plus de médecin, et nous inquiétons du sentiment d'abandon qu'elle nourrit, alors que se creusent chaque jour davantage les inégalités d'accès aux soins.

Il faut reconnaître cet échec collectif, lorsque la République n'est plus capable de garantir à chacun l'accès à un généraliste ou à un spécialiste.

Nous ne doutons pas de l'engagement des acteurs, soignants comme politiques, élus comme usagers, à trouver des solutions à cette crise, qui touche des millions de Françaises et de Français. Il n'existe pas de solution « miracle » contre les déserts médicaux, à plus forte raison parce que notre démographie médicale continuera à stagner à se dégrader jusqu'en 2030. C'est la raison pour laquelle nous avons le devoir d'agir vite, avec tous les leviers à notre disposition.

Nous soutenons en ce sens la proposition de loi transpartisane actuellement discutée à l'Assemblée nationale. Elle fait de la régulation de l'installation des médecins, déjà appliquée pour de nombreuses professions de santé (kinés, infirmiers, pharmaciens, sage-femmes, dentistes) le nécessaire levier d'une politique à mener par ailleurs sur tous les fronts : poursuite des dispositifs incitatifs, développement de l'exercice collectif et coordonné, amélioration des conditions de travail et de prise en charge en internat, démocratisation de l'accès aux études de santé, développement des stages en médecine de ville, accompagnement des collectivités dans leurs politiques locales d'accès aux soins.

Parce qu'il refuse de baisser les bras face à l'urgence, parce qu'il bénéficie d'un large soutien sur les bancs de droite, de gauche et du centre au Parlement, ce texte doit poursuivre son cheminement parlementaire. L'attente de nos concitoyens est forte : ne les décevons pas.

Élus de terrain, attachés à la promesse républicaine de la Santé pour tous, nous appelons l'ensemble des députés à voter cette loi indispensable.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'autorité préfectorale de solliciter expressément le Ministre de la santé, afin que le système de santé du Cher ne soit pas oublié ;

- **DIT** qu'il refuse absolument que notre territoire soit la variable d'ajustement des décideurs parisiens dans la répartition géographique, et que notre population est en attente d'un système de soin qui répond à ses besoins.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,
Béatrice RATELET

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/06/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL49_2025-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL49_2025
Augmentation de la participation employeur aux risques santé et prévoyance des agents

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nadine MOREAU à Franck BRETEAU, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT, Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Françoise PAJAK à Maryline HOAREAU.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Agnès DEWILDE.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/06/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL49_2025-DE

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire

Le Maire de TROUY, Monsieur Franck BRETEAU rappelle à l'assemblée que, depuis de nombreuses années les employeurs publics avaient la possibilité de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et /ou de prévoyance.

Ainsi, la commune de TROUY s'était engagée dans cette voix par délibération du 19 février 2013 et du 13 juin 2017, puisque les agents stagiaires et titulaires (hormis les contractuels) bénéficiaient déjà d'une participation au titre de la prévoyance à hauteur de de 8 € par agent et également au titre des contrats de santé à hauteur de 8 € par agent.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 complétée par le décret du 20 avril 2022 est venu renforcée le dispositif en rendant obligatoire la participation des employeurs :

- aux contrats de prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence estimé à 30 € par mois soit une participation employeur de 7 € par mois et par agent).
- aux contrats santé de leurs agents au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence estimé à 30 € par mois soit une participation employeur de 15 € par mois et par agent).

Aussi à la suite d'une consultation menée conjointement par les Centres de Gestions du Cher, d'Eure-Et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher, la commune par deux délibérations du 13 décembre 2022 avait entériné :

- La participation de l'employeur au risque santé à hauteur de 8 € mensuel par agent. A noter que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrat individuel souscrit auprès de prestataires labellisés ;
- La participation de l'employeur au risque prévoyance à hauteur de 8 € mensuel par agent.

Afin de tenir compte de l'inflation et afin de compenser en partie l'augmentation des cotisations de mutuelles au 1er janvier 2025, il vous est proposé de porter les participations employeurs, dès le 1er juillet 2025 à hauteur de 15 € par mois et par agent pour les titulaires et stagiaires pour la partie prévoyance et de 15 € également par mois et par agent pour les titulaires et stagiaires pour la partie contrat de santé mutuelle, pour les adhérents au contrat négocié avec le Centre de Gestion au niveau régional.

Les agents bénéficiaires

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires (IRCANTEC et CNRACL) quel que soit leur temps de travail dans la collectivité.

Montant de la participation en contrat de mutuelle santé

Le montant annuel de cette participation est fixé à 180 € brut par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation. La participation sera versée mensuellement à raison de 15 € par agent et par mois et sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Montant de la participation en contrat de prévoyance

Le montant annuel de cette participation est fixé à 180 € brut par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation. La participation sera versée mensuellement à raison de 15 € par agent et par mois et sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial siégeant auprès du Centre de Gestion en date du 19 mai 2025 ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'augmentation de cette participation à compter **du 1er juillet 2025.**

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de l'exercice 2025, chapitre 012.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL50_2025-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL50_2025
Modification du RIFSEEP

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nadine MOREAU à Franck BRETEAU, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT, Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Françoise PAJAK à Maryline HOAREAU.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Agnès DEWILDE.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL50_2025-DE

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant) ;

Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 14 novembre 2017 approuvant la transition du régime indemnitaire vers le RIFSEEP à compter du 1er décembre 2017,

Vu le décret N° 2020-182 du 27 février 2020 qui établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP ;

Vu la délibération du 11 décembre 2020 approuvant l'extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le tableau des effectifs ;

Suite aux décisions récentes de la commune et suite à la publication des textes concernant la fonction publique d'Etat, la commune de TROUY a décidé de mettre à jour la délibération N° DEL132 du 11 décembre 2020 qui définit les conditions d'applications du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents de la commune et ce à compter du 1er juillet 2025 :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2025 :

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires :
Extension des cadres d'emploi bénéficiaires et montant minimum et maximums alloués :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions des cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux
- rédacteurs territoriaux
- techniciens territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux
- agents de maîtrise
- adjoints techniques territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- animateurs territoriaux
- adjoints d'animation territoriaux

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211602673-20250624-DEL50_2025-DE

Le bénéfice du RIFSEEP est étendu aux :

- **éducatrices(teurs) territoriaux de jeunes enfants ;**
- **puéricultrices(teurs) territoriaux**

ARTICLE 2 : Composition du RIFSEEP (inchangé)

ARTICLE 3 : L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement ;
- de la technicité, de l'expertise et des qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières liées au poste et au degré de responsabilité.

L'IFSE est versée mensuellement à terme échu.
Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les 4 ans au minimum en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Il est également réexaminé en cas de nouveau décret venant modifier les montants maximaux accordés selon les groupes de fonctions.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera intégralement maintenue ;
- **en cas d'autorisation de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera versé au prorata de la quotité du temps de travail retenu ;**
- **en cas d'engagement dans une période de préparation au reclassement le régime indemnitaire ne sera pas maintenu ;**
- **suite à la parution du décret n° 2024-641 DU 27 juin 2024, dans un souci d'équité avec les fonctionnaires d'Etat et compte tenu de nos possibilités budgétaires, en cas de Congé Grave Maladie (CGM) et de Congé Longue Maladie (CLM), le RIFSEEP sera maintenu dans les proportions suivantes :**
    - **33 % la première année ;**
    - **33 % la deuxième et troisième année.**

La détermination des groupes de fonctions et les montants maximum sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi existant dans la collectivité	Montant IFSE	
			mini	maxi
CAT A				
Attachés territoriaux	1	Direction	724	28 968 €
CAT B				
Rédacteurs territoriaux	1	Chef de service	349	13 984 €
	2	Fonctions transversales	320	12 812 €
Animateurs	1	Chef de service	349	13 984 €
Techniciens territoriaux	1	Chef de service	349	13 984 €
CAT C				
Adjoints administratifs territoriaux	1	Qualifications spécifiques	226	9 072 €
	2	Agent d'exécution	216	8 640 €

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL50_2025-DE

Adjoints d'animation territoriaux	1	Qualifications spécifiques	226	9 072 €
	2	Agent d'exécution	216	8 640 €
Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Qualifications spécifiques	226	9 072 €
Adjoint technique territorial	1	Qualifications spécifiques	226	9 072 €
	2	Agent d'exécution	216	8 640 €
Agent de maîtrise territorial	1	Qualifications spécifiques	226	9 072 €
	2	Agent d'exécution	216	8 640 €
Éducatrice jeunes enfants	**1**	**Chef de service**	**349**	**13 984 €**
Puéricultrice territoriale	**1**	**Chef de service**	**349**	**13 984 €**

ARTICLE 4 : Le complément Indemnitaire Annuel (CIA)
Extension des cadres d'emploi bénéficiaires et montant minimum et maximums alloués

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.
Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent à travers ses compétences,
- son investissement personnel,
- sa capacité à travailler en équipe,
- ses qualités relationnelles,
- ses capacités d'encadrement.

Le CIA sera versé annuellement au mois de décembre de chaque année.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire y compris accident de service, le CIA suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera intégralement maintenu.

Les plafonds annuels du CIA sont fixés ainsi :

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi existant dans la Collectivité	Montant CIA	
			mini	maxi
		CAT A		
Attachés territoriaux	1	Direction	127	5 112 €
		CAT B		
Rédacteurs territoriaux	1	Chef de service	47	1 904 €
	2	Fonctions transversales	43	1 748 €
Animateurs	1	Chef de service	47	1 904 €
Techniciens territoriaux	1	Chef de service	47	1 904 €
		CAT C		
Adjoints administratifs territoriaux	1	Qualifications spécifiques	25	1 008 €
	2	Agent d'exécution	24	960 €
Adjoints d'animation territoriaux	1	Qualifications spécifiques	25	1 008 €
	2	Agent d'exécution	24	960 €
Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Qualifications spécifiques	25	1 008 €
Adjoint technique territorial	1	Qualifications spécifiques	25	1 008 €

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL50_2025-DE

	2	Agent d'exécution	24	960 €
Agent de maîtrise territorial	1	Qualifications spécifiques	25	1 008 €
	2	Agent d'exécution	24	960 €
Educatrice jeunes enfants	**1**	**Chef de service**	**47**	**1904 €**
Puéricultrice territoriale	**1**	**Chef de service**	**47**	**1904 €**

ARTICLE 5 : Montants maximaux (inchangé)

ARTICLE 6 : Clause de revalorisation (inchangé)

ARTICLE 7 : Cumuls possibles (inchangé)

ARTICLE 8 : Phase de transition vers le RIFSEEP et montants indemnitaires « garantis » (sans fondement)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTE et INSTAURE** à compter du 1er juillet 2025 les modifications telles que définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération suivra automatiquement les évolutions réglementaires à venir et ce dans le respect des textes ;
- **PRÉVOIT** l'inscription au Budget principal de la commune des crédits correspondants au chapitre 012.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/06/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL51_2025-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

Délibération adoptée à la majorité N° DEL51_2025 (abstention de Madame Rachel TANNEUR)
Autorisation de signer le plan de financement prévisionnel avec le SDE 18 pour l'éclairage public du bâtiment commercial

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nadine MOREAU à Franck BRETEAU, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT, Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Françoise PAJAK à Maryline HOAREAU.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Agnès DEWILDE.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL51_2025-DE

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 23 novembre 2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération n° 91-2024 du 28 mai 2024 du Conseil municipal de Trouy autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au Budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu le plan de financement présenté par le SDE 18 en date du 26 mai 2025 relatif à l'aménagement extérieur du bâtiment commercial et du parking pour un montant de 31 481,93 € HT dont 15 740,97 € HT à la charge de la commune ;

Considérant que le montant présenté dépasse 2 000 €, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel présenté par le SDE 18 pour le montage financier des travaux estimés de la façon suivante :

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 50 %	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE 50%
Pièces administratives : études techniques et dossiers techniques	876,00	438,00	438,00
Travaux d'éclairage public : pose et fourniture	7 434,96	3 717,48	3 717,48
Matériel : colonne lumineuses, ensemble grappe	22 411,20	11 205,60	11 205,60
Cablage	759,77	379,89	379,89
TOTAL	**31 481,93**	**15 740,97**	**15 740,97**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à la majorité (abstention de Madame Rachel TANNEUR) :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits afférents au budget supplémentaire du budget annexe du bâtiment commercial (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204 Article 2041581), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/06/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Le Maire,
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL52_2025-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité DEL52_2025
Mise à jour du plan de financement et de la délibération de demande de subvention dans le cadre du CRST pour le bâtiment commercial

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nadine MOREAU à Franck BRETEAU, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT, Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Françoise PAJAK à Maryline HOAREAU.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Agnès DEWILDE.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL52_2025-DE

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 26 du 1er avril 2025 ;

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025 n'a pas été retenu en raison du nombre de projets importants et au regard de crédits DETR 2025 insuffisants pour couvrir tous les besoins,

Considérant que le projet sera représenté au titre de la DETR 2026 ;

Il y a lieu d'actualiser le plan de financement prévisionnel avant de transmettre dans les prochaines semaines le projet pour instruction auprès des services de Bourges Plus et de la Région Centre Val de Loire.

Monsieur le Maire réaffirme que les études préparatoires et de maitrise d'œuvre suivent leurs cours, que le permis de construire a été accordé, que les dossiers de consultations des entreprises devraient être prêts dans l'été afin de lancer la consultation auprès des entreprises et débuter le chantier à la rentrée.

Vu les réponses reçues suite à la sollicitation écrite de Monsieur le Maire auprès des commerces et artisans trucidiens,

Il a été décidé de lancer les études de faisabilité pour un bâtiment commercial comprenant 3 lots :
- une boulangerie ;
- un restaurant ;
- un tiers lieu pour accueil d'un commerce supplémentaire ou un espace partagé pour des entreprises type co-working.

Vu l'étude de faisabilité réalisée par l'architecte MK en 2023 ;

Vu le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° 02-2024 dont la SEM TERRITORIA est titulaire pour un montant de 25 400 € HT ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 08-2024 attribué du Groupement AGAURA pour un montant de 83 808 € HT ;

Vu le marché de coordonnateur SPS n° 09-2024 dont le titulaire est SOCOTEC pour un montant de 11 235 € HT ;

Considérant que notre boulangerie a cessé son activité en mars 2024, et que nous constatons depuis une carence de l'initiative privée ;

Considérant que ce commerce fait défaut à notre population de Trouy Bourg mais également aux communes voisines ;

Considérant qu'aucun local privé ou public n'est disponible pour accueillir un commerce alimentaire ;

Considérant que la ville de Trouy est propriétaire de la parcelle rue Louise Michel, située en face du bâtiment commercial actuel, à proximité immédiate des écoles ;

Considérant que la ville de Trouy a reçu des demandes d'autres artisans et ou commerçants pour s'installer dans notre ville ;

Considérant que la chambre des métiers a été saisie afin de travailler en amont sur le projet et rechercher des candidats intéressés ;

Considérant que ce projet est inscrit dans le CRTE (Contrat pour le Réussite de la Transition Ecologique) géré par Bourges Plus ;

Considérant que la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) peut être accordée à hauteur de 50 % maximum dans le cadre de la mesure 22 et pour un montant de dépenses éligibles plafonnées à 1 000 000 € HT

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL52_2025-DE

par projet et que le dossier a été déposé au titre de la DETR 2025 pour la tranche ferme et qu'une demande sera transmise au titre de la DETR 2026 pour la tranche optionnelle ;

Considérant que les crédits au titre de la DETR 2025 ne permettent pas de donner une suite favorable à notre demande, le dossier sera représenté en 2026, ce qui permet à la collectivité de poursuivre ses études et de lancer les travaux, les dépenses restant éligibles pour la demande qui sera réitérée en 2026 ;

Considérant que le projet peut être inscrit au titre du CRST 2024-2030 et plus précisément pour la première période 2024-2027 dans le Cadre 41 « Création de locaux d'activités » ;

Il est proposé de solliciter la région Centre -Val de Loire dans le cadre du futur CRST 2024-2030 dont la signature est imminente :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel Bâtiment commercial Trouy Bourg

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Etude de faisabilité réalisée	3 900	Etat : DETR 2025 dépenses éligibles plafonnées à 1 M€ par projet 50%	0
		Etat : DETR 2026 aménagements extérieurs 50%	500 000
Honoraires AMO	25 400	Région : CRST 2024-2030 dépenses éligibles plafonnées à 200 000 € pour ce projet 25%	200 000
Honoraires et Frais études	5 000		
Indemnités esquisse candidat non retenu	7 500	Département	0
Etude de marché CCI	4 550		
Etude myENR pour le toit photovoltaïque	4 700		
Maîtrise d'œuvre	83 808	ADEME	0
Missions CTC/SPS	11 235		
Frais d'annonces, ...	5 000		
Travaux bâtiment dont four de boulanger	874 300	Bourges Plus : DISC	A l'étude
Dépenses imprévues 10%	87 430		
Matériel technique : piano cuisine, hotte aspirante	64 000		
Estimation travaux VRD et aménagements extérieurs	250 000	Autofinancement	756 823
Pose panneaux photovoltaïques	30 000		
TOTAL	**1 456 823**	**TOTAL**	**1 456 823**

Les dépenses sont inscrites au chapitre 23 du budget annexe « Bâtiment commercial » 2025 pour la partie études et maîtrise d'œuvre, ainsi que la partie des travaux dont la réalisation est prévue sur 2025.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL52_2025-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération « **Construction d'un Bâtiment commercial** » pour un montant total estimé à 1 456 823 € HT, tel que ci-après présenté et son calendrier d'exécution prévoyant le début des travaux dès le mois septembre 2025 ;

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire au titre du Contrat régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2024-2030, une subvention à hauteur de 200 000 € inscrite dans le Cadre 41 « Création de locaux d'activités » ;

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que cette opération est inscrite au budget annexe « Bâtiment commercial ».

- **ABROGE** la délibération n°26 du 1er avril 2025.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/06/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL53_2025-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL53_2025
Renouvellement adhésion Ad2t

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nadine MOREAU à Franck BRETEAU, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT, Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Françoise PAJAK à Maryline HOAREAU.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Agnès DEWILDE.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL53_2025-DE

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire

Vu la délibération du 6 novembre 2018, ayant porté adhésion initiale de la ville de Trouy à l'Agence Tourisme Territoires du Cher (Ad2t) sise à Bourges, en vue de contribuer au développement touristique ;

Vu le barème de renouvellement des cotisations 2025 adressé à notre collectivité, assis sur une contribution de 0.01 €/habitant pour les villes ;

Considérant que la ville de Trouy compte 4 094 habitants, la cotisation 2025 s'élève par conséquent à 41 €.

Considérant que l'Ad2t assure le rayonnement de la province du Berry ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement d'adhésion de la ville de Trouy à l'Agence Tourisme Territoires du Cher dit également **« Ad2t »** ; laquelle donnera lieu au paiement d'une cotisation obligatoire au titre de 2025 d'un montant de 41,00 € ;

- **CONFIRME** que la dépense émanant de ce renouvellement d'adhésion sera imputée à l'article budgétaire 65 748 du chapitre 65 du Budget principal de la commune 2025, dûment crédité à cet effet.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/06/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL54_2025-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL54_2025
Vente de fumier : création d'un tarif

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nadine MOREAU à Franck BRETEAU, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT, Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Françoise PAJAK à Maryline HOAREAU.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Agnès DEWILDE.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL54_2025-DE

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire

Considérant que les campagnes précédentes de vente de terre végétale ont rencontré un franc succès ;
Considérant que de nombreux trucidiens dispose d'un potager ou d'un jardin et souhaitent enrichir leur terrain avec des fertilisants naturels et locaux,

Considérant que le volume minimal de vente de 300 litres permet de fertiliser 50 mètres carrés,

Vu la proposition du service technique de proposer du fumier dont la composition a été élaborée par le service espaces verts pour les besoins de la ville de Trouy à base de fumier mélangé à des résidus végétaux produit dans une commune limitrophe ;

Vu les motifs de cette proposition :
- Un calendrier maîtrisé avec des dates annoncées.
- Une meilleure communication auprès de tous les foyers (Bien Vivre à Trouy).
- Une période plus adéquate à la fertilisation des sols…

Vu les conditions et modalités d'organisation ci-après arrêtées :
- Public concerné : particuliers (trucidiens),
- Prix de vente : 25 € les 300 litres,
- Seuil minimal de vente : 300 litres,
- Délais d'inscription et période de distribution : fixés par le service technique en accord avec l'élu référent. Jusqu'au 4 juillet pour les inscriptions et courant de l'été pour la distribution,
- Communication auprès du public : bulletin trimestriel Bien Vivre à Trouy distribué fin mai, la presse, le site internet, affichage dans les lieux publics et commerces avec leur accord et panneau lumineux de Trouy Nord,
- Conditions de vente : sur inscription auprès du service technique avec dépôt d'un chèque à l'ordre du trésor qui sera encaissé après la distribution effective de la terre,
- Conditions de retrait : le chargement du fumier sera fait par le service technique, le retrait de la terre est entièrement à la charge du demandeur (transport, remorque, camion). Après inscription, il sera remis au demandeur un bon pour retrait avec indication du lieu, du jour et de l'heure de retrait. Ce bon devra être remis au moment de la distribution et constituera la pièce justificative pour encaisser le chèque,
- Organisation technique : La distribution s'échelonnera sur une amplitude journalière pour éviter un afflux de véhicules et pour garantir toutes les conditions de sécurité routière des personnes, des matériels et des véhicules.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'organisation d'une campagne de distribution de fumier à l'été 2025 ;
- **APPROUVE** le tarif fixé à 25 € les 300 litres ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à procéder à ces ventes, dont les recettes seront imputées au budget communal chapitre 75 article 75 888.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/06/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Le Maire,
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL55_2025-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL55_2025
Approbation de la participation de la commune au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour l'année 2024-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nadine MOREAU à Franck BRETEAU, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT, Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Françoise PAJAK à Maryline HOAREAU.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Agnès DEWILDE.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL55_2025-DE

Rapporteur : Madame Rachel TANNEUR, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires.

Madame Rachel TANNEUR, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, expose que depuis plusieurs années, la commune de Trouy participe au fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté).

Le RASED a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes.

La participation est fixée en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de la commune concernée, à savoir :

- 326 enfants au titre de l'année scolaire 2023/2024
- 341 enfants au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Vu la proposition de maintenir à l'identique le montant de la participation par élève qui s'élève à 1,50 € ;

Vu les bilans financiers qui affichent des résultats positifs à hauteur de :

- 2 298,91 € au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;
- 2 332,16 € au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Vu la convention qui lie les communes dans le cadre de la mise en place du **R**éseau d'**A**ides **S**pécialisées aux **E**nfants en **D**ifficulté, dont la ville de Trouy fait partie intégrante ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la participation suivante pour la ville de Trouy, qui s'évalue donc à :

- Au titre de l'année scolaire 2024/2025 à 511,50 € (1,50 € x 341 enfants).

Entendu l'exposé de Madame Rachel TANNEUR, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation de la commune de Trouy au RASED pour l'années scolaire 2024/2025 telle que susvisée ;

- **CONFIRME** que la dépense émanant de cette participation sera imputée à l'article budgétaire 6 288 du chapitre 011 du Budget principal de la commune 2025, dûment crédité à cet effet.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/06/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL56_2025-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL56_2025
Vente de la maison 2 rue du mai : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nadine MOREAU à Franck BRETEAU, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT, Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Françoise PAJAK à Maryline HOAREAU.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Agnès DEWILDE.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL56_2025-DE

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire.

Vu les articles L. 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bien immobilier situé au 2 rue du mai sur la commune de Trouy acquis selon acte notarié en date du 14 juin 1985, publié et enregistré au bureau des hypothèques de Bourges le 5 juillet 1985 a fait l'objet d'une proposition d'acquisition.

Ce bien est une maison d'habitation mitoyenne d'un côté, en façade de rue, en R+1, d'une surface habitable de 99 m², construite en 1800.

Elle se compose :

- Au rez-de-chaussée ; d'une entrée ouverte sur un grand séjour avec un ancien four à pain, d'une cuisine non aménagée et non équipée et d'un WC.
- A l'étage ; un palier dessert deux chambres et une salle de bains.
- Enfin, une pièce annexe attenante à l'habitation sans lien de communication avec cette dernière dénommée « grange » et un espace extérieur sont également associés à cette habitation.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune ;

Considérant que la location qui était en place a pris fin, faisant de ce bien un logement vacant ;

Considérant que la remise sur le marché de la location d'un tel bien ne peut se faire sans la mise en œuvre de travaux pour atteindre un niveau A en termes de performance énergétique ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité ont été estimés à environ 38 000 €, somme élevée, en inadéquation avec les projets futurs de la commune ;

Considérant que la ville de Trouy souhaite mettre en œuvre plusieurs projets urbains (aménagement de lotissements communaux/commerces au bourg) qui nécessitent des financements conséquents ;

Considérant que la mobilisation d'une telle réserver foncière serait à la fois un moyen de mobiliser un bien existant pour créer du logement et un apport financier dans lesdits projets ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ou échange, l'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite ;

Considérant l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 28 février 2025 estimant la valeur vénale du bien à 110 600,00 euros ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant la proposition faite par Mme Coline PORCHER et M. Julian NAVARRO LABRADOR d'acquérir la maison, en état, située au 2 rue du mai à Trouy au prix de 110 000,00 € ;

Considérant que cette intention d'achat a été confirmée devant Maître TOURTIER dans le cadre d'une promesse d'achat, en date du 7 mai 2025 ;

Considérant le bornage du terrain acté par procès-verbal en date du 10 juin 2025 par le cabinet Neuilly, afin de détacher la parcelle sur laquelle se situe le bien, de l'unité foncière qui comprend des bâtiments communaux encore en service ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL56_2025-DE

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, il appartient au Conseil municipal de procéder au vote.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix proposé de 110 000,00 € ;
- **AUTORISE** la cession de l'immeuble à Mme Coline PORCHER et M. Julian NAVARRO LABRADOR ;
- **MISSIONNE** l'étude TOURTIER pour établir tous les actes notariés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/06/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL57_2025-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prend pas part au vote : 1
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL57_2025
Fixation des vacations des animateurs saisonniers intervenant pour les séjours 2025 au Centre de Loisirs

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nadine MOREAU à Franck BRETEAU, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT, Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Françoise PAJAK à Maryline HOAREAU.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Agnès DEWILDE.

Absent(s) :

Ne prend pas part au vote : Vincent BRIEND.

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250624-DEL57_2025-DE

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire.

Vu la délibération du 13 décembre 2002 fixant le montant des vacations concernant la rémunération des animateurs, vacataires affectés temporairement à l'encadrement des activités du centre de loisirs durant les séjours de vacances organisés par le Service Enfance Municipal de Trouy ;

Vu la délibération n° 106 du 25 juin 2024 ;

Vu la décision du bureau municipal du 16 juin 2025 proposant une augmentation de 5% afin de revaloriser les vacations et proposer des montants comparables aux centre de loisirs organisés par les villes de notre bassin de vie.

Monsieur le Maire fixe le montant des vacations concernant l'encadrement temporaire des activités du Service Enfance Municipal de Trouy ainsi qu'il suit :

- ⇨ **Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance responsable de groupe : une vacation de 89,00 € par jour travaillé (congés payés compris) ;**
- ⇨ **Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance : une vacation de 80,08 € par jour travaillé (congés payés compris) ;**
- ⇨ **Animateur stagiaire BAFA : une vacation de 71,30 € par jour travaillé (congés payés compris) ;**
- ⇨ **Vacation nuit camping : 81,63 € par nuit ;**
- ⇨ **Vacation veillée : 41,48 € par veillée.**

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des vacations.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/06/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL48_2025
Motion de soutien contre la désertification médicale

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nadine MOREAU à Franck BRETEAU, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT, Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Françoise PAJAK à Maryline HOAREAU.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Agnès DEWILDE.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire

« Nous soutenons la proposition de loi transpartisane contre les déserts médiaux »

Nous maires, présidentes et présidentes d'intercommunalités engagés chaque jour au contact de nos concitoyens, partageons la détresse de ceux qui n'ont plus de médecin, et nous inquiétons du sentiment d'abandon qu'elle nourrit, alors que se creusent chaque jour davantage les inégalités d'accès aux soins.

Il faut reconnaître cet échec collectif, lorsque la République n'est plus capable de garantir à chacun l'accès à un généraliste ou à un spécialiste.

Nous ne doutons pas de l'engagement des acteurs, soignants comme politiques, élus comme usagers, à trouver des solutions à cette crise, qui touche des millions de Françaises et de Français. Il n'existe pas de solution « miracle » contre les déserts médicaux, à plus forte raison parce que notre démographie médicale continuera à stagner à se dégrader jusqu'en 2030. C'est la raison pour laquelle nous avons le devoir d'agir vite, avec tous les leviers à notre disposition.

Nous soutenons en ce sens la proposition de loi transpartisane actuellement discutée à l'Assemblée nationale. Elle fait de la régulation de l'installation des médecins, déjà appliquée pour de nombreuses professions de santé (kinés, infirmiers, pharmaciens, sage-femmes, dentistes) le nécessaire levier d'une politique à mener par ailleurs sur tous les fronts : poursuite des dispositifs incitatifs, développement de l'exercice collectif et coordonné, amélioration des conditions de travail et de prise en charge en internat, démocratisation de l'accès aux études de santé, développement des stages en médecine de ville, accompagnement des collectivités dans leurs politiques locales d'accès aux soins.

Parce qu'il refuse de baisser les bras face à l'urgence, parce qu'il bénéficie d'un large soutien sur les bancs de droite, de gauche et du centre au Parlement, ce texte doit poursuivre son cheminement parlementaire. L'attente de nos concitoyens est forte : ne les décevons pas.

Élus de terrain, attachés à la promesse républicaine de la Santé pour tous, nous appelons l'ensemble des députés à voter cette loi indispensable.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'autorité préfectorale de solliciter expressément le Ministre de la santé, afin que le système de santé du Cher ne soit pas oublié ;

- **DIT** qu'il refuse absolument que notre territoire soit la variable d'ajustement des décideurs parisiens dans la répartition géographique, et que notre population est en attente d'un système de soin qui répond à ses besoins.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,
Béatrice RATELET

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/06/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL49_2025
Augmentation de la participation employeur aux risques santé et prévoyance des agents

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nadine MOREAU à Franck BRETEAU, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT, Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Françoise PAJAK à Maryline HOAREAU.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Agnès DEWILDE.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/06/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire

Le Maire de TROUY, Monsieur Franck BRETEAU rappelle à l'assemblée que, depuis de nombreuses années les employeurs publics avaient la possibilité de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et /ou de prévoyance.

Ainsi, la commune de TROUY s'était engagée dans cette voix par délibération du 19 février 2013 et du 13 juin 2017, puisque les agents stagiaires et titulaires (hormis les contractuels) bénéficiaient déjà d'une participation au titre de la prévoyance à hauteur de de 8 € par agent et également au titre des contrats de santé à hauteur de 8 € par agent.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 complétée par le décret du 20 avril 2022 est venu renforcée le dispositif en rendant obligatoire la participation des employeurs :

- aux contrats de prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence estimé à 30 € par mois soit une participation employeur de 7 € par mois et par agent).
- aux contrats santé de leurs agents au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence estimé à 30 € par mois soit une participation employeur de 15 € par mois et par agent).

Aussi à la suite d'une consultation menée conjointement par les Centres de Gestions du Cher, d'Eure-Et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher, la commune par deux délibérations du 13 décembre 2022 avait entériné :

- La participation de l'employeur au risque santé à hauteur de 8 € mensuel par agent. A noter que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrat individuel souscrit auprès de prestataires labellisés ;
- La participation de l'employeur au risque prévoyance à hauteur de 8 € mensuel par agent.

Afin de tenir compte de l'inflation et afin de compenser en partie l'augmentation des cotisations de mutuelles au 1er janvier 2025, il vous est proposé de porter les participations employeurs, dès le 1er juillet 2025 à hauteur de 15 € par mois et par agent pour les titulaires et stagiaires pour la partie prévoyance et de 15 € également par mois et par agent pour les titulaires et stagiaires pour la partie contrat de santé mutuelle, pour les adhérents au contrat négocié avec le Centre de Gestion au niveau régional.

Les agents bénéficiaires

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires (IRCANTEC et CNRACL) quel que soit leur temps de travail dans la collectivité.

Montant de la participation en contrat de mutuelle santé

Le montant annuel de cette participation est fixé à 180 € brut par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation. La participation sera versée mensuellement à raison de 15 € par agent et par mois et sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Montant de la participation en contrat de prévoyance

Le montant annuel de cette participation est fixé à 180 € brut par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation. La participation sera versée mensuellement à raison de 15 € par agent et par mois et sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial siégeant auprès du Centre de Gestion en date du 19 mai 2025 ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'augmentation de cette participation à compter **du 1er juillet 2025.**

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de l'exercice 2025, chapitre 012.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL50_2025
Modification du RIFSEEP

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nadine MOREAU à Franck BRETEAU, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT, Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Françoise PAJAK à Maryline HOAREAU.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Agnès DEWILDE.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant) ;

Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 14 novembre 2017 approuvant la transition du régime indemnitaire vers le RIFSEEP à compter du 1er décembre 2017,

Vu le décret N° 2020-182 du 27 février 2020 qui établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP ;

Vu la délibération du 11 décembre 2020 approuvant l'extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le tableau des effectifs ;

Suite aux décisions récentes de la commune et suite à la publication des textes concernant la fonction publique d'Etat, la commune de TROUY a décidé de mettre à jour la délibération N° DEL132 du 11 décembre 2020 qui définit les conditions d'applications du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents de la commune et ce à compter du 1er juillet 2025 :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2025 :

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires :
Extension des cadres d'emploi bénéficiaires et montant minimum et maximums alloués :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions des cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux
- rédacteurs territoriaux
- techniciens territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux
- agents de maîtrise
- adjoints techniques territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- animateurs territoriaux
- adjoints d'animation territoriaux

Le bénéfice du RIFSEEP est étendu aux :

- **éducatrices(teurs) territoriaux de jeunes enfants ;**
- **puéricultrices(teurs) territoriaux**

ARTICLE 2 : Composition du RIFSEEP (inchangé)

ARTICLE 3 : L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement ;
- de la technicité, de l'expertise et des qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières liées au poste et au degré de responsabilité.

L'IFSE est versée mensuellement à terme échu.
Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les 4 ans au minimum en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Il est également réexaminé en cas de nouveau décret venant modifier les montants maximaux accordés selon les groupes de fonctions.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera intégralement maintenue ;
- **en cas d'autorisation de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera versé au prorata de la quotité du temps de travail retenu ;**
- **en cas d'engagement dans une période de préparation au reclassement le régime indemnitaire ne sera pas maintenu ;**
- **suite à la parution du décret n° 2024-641 DU 27 juin 2024, dans un souci d'équité avec les fonctionnaires d'Etat et compte tenu de nos possibilités budgétaires, en cas de Congé Grave Maladie (CGM) et de Congé Longue Maladie (CLM), le RIFSEEP sera maintenu dans les proportions suivantes :**
    - **33 % la première année ;**
    - **33 % la deuxième et troisième année.**

La détermination des groupes de fonctions et les montants maximum sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi existant dans la collectivité	Montant IFSE	
			mini	maxi
		CAT A		
Attachés territoriaux	1	Direction	724	28 968 €
		CAT B		
Rédacteurs territoriaux	1	Chef de service	349	13 984 €
	2	Fonctions transversales	320	12 812 €
Animateurs	1	Chef de service	349	13 984 €
Techniciens territoriaux	1	Chef de service	349	13 984 €
		CAT C		
Adjoints administratifs territoriaux	1	Qualifications spécifiques	226	9 072 €
	2	Agent d'exécution	216	8 640 €

Adjoints d'animation territoriaux	1	Qualifications spécifiques	226	9 072 €
	2	Agent d'exécution	216	8 640 €
Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Qualifications spécifiques	226	9 072 €
Adjoint technique territorial	1	Qualifications spécifiques	226	9 072 €
	2	Agent d'exécution	216	8 640 €
Agent de maîtrise territorial	1	Qualifications spécifiques	226	9 072 €
	2	Agent d'exécution	216	8 640 €
Éducatrice jeunes enfants	**1**	**Chef de service**	**349**	**13 984 €**
Puéricultrice territoriale	**1**	**Chef de service**	**349**	**13 984 €**

ARTICLE 4 : Le complément Indemnitaire Annuel (CIA)
Extension des cadres d'emploi bénéficiaires et montant minimum et maximums alloués

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.
Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent à travers ses compétences,
- son investissement personnel,
- sa capacité à travailler en équipe,
- ses qualités relationnelles,
- ses capacités d'encadrement.

Le CIA sera versé annuellement au mois de décembre de chaque année.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire y compris accident de service, le CIA suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera intégralement maintenu.

Les plafonds annuels du CIA sont fixés ainsi :

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi existant dans la Collectivité	Montant CIA	
			mini	maxi
		CAT A		
Attachés territoriaux	1	Direction	127	5 112 €
		CAT B		
Rédacteurs territoriaux	1	Chef de service	47	1 904 €
	2	Fonctions transversales	43	1 748 €
Animateurs	1	Chef de service	47	1 904 €
Techniciens territoriaux	1	Chef de service	47	1 904 €
		CAT C		
Adjoints administratifs territoriaux	1	Qualifications spécifiques	25	1 008 €
	2	Agent d'exécution	24	960 €
Adjoints d'animation territoriaux	1	Qualifications spécifiques	25	1 008 €
	2	Agent d'exécution	24	960 €
Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Qualifications spécifiques	25	1 008 €
Adjoint technique territorial	1	Qualifications spécifiques	25	1 008 €

	2	Agent d'exécution	24	960 €
Agent de maîtrise territorial	1	Qualifications spécifiques	25	1 008 €
	2	Agent d'exécution	24	960 €
Educatrice jeunes enfants	**1**	**Chef de service**	**47**	**1904 €**
Puéricultrice territoriale	**1**	**Chef de service**	**47**	**1904 €**

ARTICLE 5 : Montants maximaux (inchangé)

ARTICLE 6 : Clause de revalorisation (inchangé)

ARTICLE 7 : Cumuls possibles (inchangé)

ARTICLE 8 : Phase de transition vers le RIFSEEP et montants indemnitaires « garantis » (sans fondement)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTE et INSTAURE** à compter du 1er juillet 2025 les modifications telles que définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération suivra automatiquement les évolutions réglementaires à venir et ce dans le respect des textes ;
- **PRÉVOIT** l'inscription au Budget principal de la commune des crédits correspondants au chapitre 012.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/06/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

Délibération adoptée à la majorité N° DEL51_2025 (abstention de Madame Rachel TANNEUR)
Autorisation de signer le plan de financement prévisionnel avec le SDE 18 pour l'éclairage public du bâtiment commercial

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nadine MOREAU à Franck BRETEAU, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT, Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Françoise PAJAK à Maryline HOAREAU.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Agnès DEWILDE.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 23 novembre 2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération n° 91-2024 du 28 mai 2024 du Conseil municipal de Trouy autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au Budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu le plan de financement présenté par le SDE 18 en date du 26 mai 2025 relatif à l'aménagement extérieur du bâtiment commercial et du parking pour un montant de 31 481,93 € HT dont 15 740,97 € HT à la charge de la commune ;

Considérant que le montant présenté dépasse 2 000 €, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel présenté par le SDE 18 pour le montage financier des travaux estimés de la façon suivante :

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 50 %	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE 50%
Pièces administratives : études techniques et dossiers techniques	876,00	438,00	438,00
Travaux d'éclairage public : pose et fourniture	7 434,96	3 717,48	3 717,48
Matériel : colonne lumineuses, ensemble grappe	22 411,20	11 205,60	11 205,60
Cablage	759,77	379,89	379,89
TOTAL	**31 481,93**	**15 740,97**	**15 740,97**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à la majorité (abstention de Madame Rachel TANNEUR) :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits afférents au budget supplémentaire du budget annexe du bâtiment commercial (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204 Article 2041581), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/06/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Le Maire,
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité DEL52_2025
Mise à jour du plan de financement et de la délibération de demande de subvention dans le cadre du CRST pour le bâtiment commercial

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nadine MOREAU à Franck BRETEAU, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT, Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Françoise PAJAK à Maryline HOAREAU.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Agnès DEWILDE.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 26 du 1er avril 2025 ;

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025 n'a pas été retenu en raison du nombre de projets importants et au regard de crédits DETR 2025 insuffisants pour couvrir tous les besoins,

Considérant que le projet sera représenté au titre de la DETR 2026 ;

Il y a lieu d'actualiser le plan de financement prévisionnel avant de transmettre dans les prochaines semaines le projet pour instruction auprès des services de Bourges Plus et de la Région Centre Val de Loire.

Monsieur le Maire réaffirme que les études préparatoires et de maitrise d'œuvre suivent leurs cours, que le permis de construire a été accordé, que les dossiers de consultations des entreprises devraient être prêts dans l'été afin de lancer la consultation auprès des entreprises et débuter le chantier à la rentrée.

Vu les réponses reçues suite à la sollicitation écrite de Monsieur le Maire auprès des commerces et artisans trucidiens,

Il a été décidé de lancer les études de faisabilité pour un bâtiment commercial comprenant 3 lots :
- une boulangerie ;
- un restaurant ;
- un tiers lieu pour accueil d'un commerce supplémentaire ou un espace partagé pour des entreprises type co-working.

Vu l'étude de faisabilité réalisée par l'architecte MK en 2023 ;

Vu le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° 02-2024 dont la SEM TERRITORIA est titulaire pour un montant de 25 400 € HT ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 08-2024 attribué du Groupement AGAURA pour un montant de 83 808 € HT ;

Vu le marché de coordonnateur SPS n° 09-2024 dont le titulaire est SOCOTEC pour un montant de 11 235 € HT ;

Considérant que notre boulangerie a cessé son activité en mars 2024, et que nous constatons depuis une carence de l'initiative privée ;

Considérant que ce commerce fait défaut à notre population de Trouy Bourg mais également aux communes voisines ;

Considérant qu'aucun local privé ou public n'est disponible pour accueillir un commerce alimentaire ;

Considérant que la ville de Trouy est propriétaire de la parcelle rue Louise Michel, située en face du bâtiment commercial actuel, à proximité immédiate des écoles ;

Considérant que la ville de Trouy a reçu des demandes d'autres artisans et ou commerçants pour s'installer dans notre ville ;

Considérant que la chambre des métiers a été saisie afin de travailler en amont sur le projet et rechercher des candidats intéressés ;

Considérant que ce projet est inscrit dans le CRTE (Contrat pour le Réussite de la Transition Ecologique) géré par Bourges Plus ;

Considérant que la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) peut être accordée à hauteur de 50 % maximum dans le cadre de la mesure 22 et pour un montant de dépenses éligibles plafonnées à 1 000 000 € HT

par projet et que le dossier a été déposé au titre de la DETR 2025 pour la tranche ferme et qu'une demande sera transmise au titre de la DETR 2026 pour la tranche optionnelle ;

Considérant que les crédits au titre de la DETR 2025 ne permettent pas de donner une suite favorable à notre demande, le dossier sera représenté en 2026, ce qui permet à la collectivité de poursuivre ses études et de lancer les travaux, les dépenses restant éligibles pour la demande qui sera réitérée en 2026 ;

Considérant que le projet peut être inscrit au titre du CRST 2024-2030 et plus précisément pour la première période 2024-2027 dans le Cadre 41 « Création de locaux d'activités » ;

Il est proposé de solliciter la région Centre -Val de Loire dans le cadre du futur CRST 2024-2030 dont la signature est imminente :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel Bâtiment commercial Trouy Bourg

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Etude de faisabilité réalisée	3 900	Etat : DETR 2025 dépenses éligibles plafonnées à 1 M€ par projet 50%	0
		Etat : DETR 2026 aménagements extérieurs 50%	500 000
Honoraires AMO	25 400	Région : CRST 2024-2030 dépenses éligibles plafonnées à 200 000 € pour ce projet 25%	200 000
Honoraires et Frais études	5 000		
Indemnités esquisse candidat non retenu	7 500	Département	0
Etude de marché CCI	4 550		
Etude myENR pour le toit photovoltaïque	4 700		
Maîtrise d'œuvre	83 808	ADEME	0
Missions CTC/SPS	11 235		
Frais d'annonces, ….	5 000		
Travaux bâtiment dont four de boulanger	874 300	Bourges Plus : DISC	A l'étude
Dépenses imprévues 10%	87 430		
Matériel technique : piano cuisine, hotte aspirante	64 000		
Estimation travaux VRD et aménagements extérieurs	250 000	Autofinancement	756 823
Pose panneaux photovoltaïques	30 000		
TOTAL	**1 456 823**	**TOTAL**	**1 456 823**

Les dépenses sont inscrites au chapitre 23 du budget annexe « Bâtiment commercial » 2025 pour la partie études et maîtrise d'œuvre, ainsi que la partie des travaux dont la réalisation est prévue sur 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération « **Construction d'un Bâtiment commercial »** pour un montant total estimé à 1 456 823 € HT, tel que ci-après présenté et son calendrier d'exécution prévoyant le début des travaux dès le mois septembre 2025 ;

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire au titre du Contrat régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2024-2030, une subvention à hauteur de 200 000 € inscrite dans le Cadre 41 « Création de locaux d'activités » ;

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que cette opération est inscrite au budget annexe « Bâtiment commercial ».

- **ABROGE** la délibération n°26 du 1er avril 2025.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/06/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL53_2025
Renouvellement adhésion Ad2t

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nadine MOREAU à Franck BRETEAU, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT, Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Françoise PAJAK à Maryline HOAREAU.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Agnès DEWILDE.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire

Vu la délibération du 6 novembre 2018, ayant porté adhésion initiale de la ville de Trouy à l'Agence Tourisme Territoires du Cher (Ad2t) sise à Bourges, en vue de contribuer au développement touristique ;

Vu le barème de renouvellement des cotisations 2025 adressé à notre collectivité, assis sur une contribution de 0.01 €/habitant pour les villes ;

Considérant que la ville de Trouy compte 4 094 habitants, la cotisation 2025 s'élève par conséquent à 41 €.

Considérant que l'Ad2t assure le rayonnement de la province du Berry ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement d'adhésion de la ville de Trouy à l'Agence Tourisme Territoires du Cher dit également **« Ad2t »** ; laquelle donnera lieu au paiement d'une cotisation obligatoire au titre de 2025 d'un montant de 41,00 € ;

- **CONFIRME** que la dépense émanant de ce renouvellement d'adhésion sera imputée à l'article budgétaire 65 748 du chapitre 65 du Budget principal de la commune 2025, dûment crédité à cet effet.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/06/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL54_2025
Vente de fumier : création d'un tarif

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nadine MOREAU à Franck BRETEAU, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT, Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Françoise PAJAK à Maryline HOAREAU.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Agnès DEWILDE.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire

Considérant que les campagnes précédentes de vente de terre végétale ont rencontré un franc succès ;
Considérant que de nombreux trucidiens dispose d'un potager ou d'un jardin et souhaitent enrichir leur terrain avec des fertilisants naturels et locaux,

Considérant que le volume minimal de vente de 300 litres permet de fertiliser 50 mètres carrés,

Vu la proposition du service technique de proposer du fumier dont la composition a été élaborée par le service espaces verts pour les besoins de la ville de Trouy à base de fumier mélangé à des résidus végétaux produit dans une commune limitrophe ;

Vu les motifs de cette proposition :
- Un calendrier maîtrisé avec des dates annoncées.
- Une meilleure communication auprès de tous les foyers (Bien Vivre à Trouy).
- Une période plus adéquate à la fertilisation des sols…

Vu les conditions et modalités d'organisation ci-après arrêtées :
- Public concerné : particuliers (trucidiens),
- Prix de vente : 25 € les 300 litres,
- Seuil minimal de vente : 300 litres,
- Délais d'inscription et période de distribution : fixés par le service technique en accord avec l'élu référent. Jusqu'au 4 juillet pour les inscriptions et courant de l'été pour la distribution,
- Communication auprès du public : bulletin trimestriel Bien Vivre à Trouy distribué fin mai, la presse, le site internet, affichage dans les lieux publics et commerces avec leur accord et panneau lumineux de Trouy Nord,
- Conditions de vente : sur inscription auprès du service technique avec dépôt d'un chèque à l'ordre du trésor qui sera encaissé après la distribution effective de la terre,
- Conditions de retrait : le chargement du fumier sera fait par le service technique, le retrait de la terre est entièrement à la charge du demandeur (transport, remorque, camion). Après inscription, il sera remis au demandeur un bon pour retrait avec indication du lieu, du jour et de l'heure de retrait. Ce bon devra être remis au moment de la distribution et constituera la pièce justificative pour encaisser le chèque,
- Organisation technique : La distribution s'échelonnera sur une amplitude journalière pour éviter un afflux de véhicules et pour garantir toutes les conditions de sécurité routière des personnes, des matériels et des véhicules.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'organisation d'une campagne de distribution de fumier à l'été 2025 ;
- **APPROUVE** le tarif fixé à 25 € les 300 litres ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à procéder à ces ventes, dont les recettes seront imputées au budget communal chapitre 75 article 75 888.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/06/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL55_2025
Approbation de la participation de la commune au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour l'année 2024-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nadine MOREAU à Franck BRETEAU, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT, Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Françoise PAJAK à Maryline HOAREAU.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Agnès DEWILDE.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Madame Rachel TANNEUR, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires.

Madame Rachel TANNEUR, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, expose que depuis plusieurs années, la commune de Trouy participe au fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté).

Le RASED a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes.

La participation est fixée en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de la commune concernée, à savoir :

- 326 enfants au titre de l'année scolaire 2023/2024
- 341 enfants au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Vu la proposition de maintenir à l'identique le montant de la participation par élève qui s'élève à 1,50 € *;*

Vu les bilans financiers qui affichent des résultats positifs à hauteur de :

- 2 298,91 € au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;
- 2 332,16 € au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Vu la convention qui lie les communes dans le cadre de la mise en place du **R**éseau d'**A**ides **S**pécialisées aux **E**nfants en **D**ifficulté, dont la ville de Trouy fait partie intégrante ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la participation suivante pour la ville de Trouy, qui s'évalue donc à :

- Au titre de l'année scolaire 2024/2025 à 511,50 € (1,50 € x 341 enfants).

Entendu l'exposé de Madame Rachel TANNEUR, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation de la commune de Trouy au RASED pour l'années scolaire 2024/2025 telle que susvisée ;

- **CONFIRME** que la dépense émanant de cette participation sera imputée à l'article budgétaire 6 288 du chapitre 011 du Budget principal de la commune 2025, dûment crédité à cet effet.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/06/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote :
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL56_2025
Vente de la maison 2 rue du mai : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nadine MOREAU à Franck BRETEAU, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT, Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Françoise PAJAK à Maryline HOAREAU.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Agnès DEWILDE.

Absent(s) :

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire.

Vu les articles L. 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bien immobilier situé au 2 rue du mai sur la commune de Trouy acquis selon acte notarié en date du 14 juin 1985, publié et enregistré au bureau des hypothèques de Bourges le 5 juillet 1985 a fait l'objet d'une proposition d'acquisition.

Ce bien est une maison d'habitation mitoyenne d'un côté, en façade de rue, en R+1, d'une surface habitable de 99 m², construite en 1800.

Elle se compose :

- Au rez-de-chaussée ; d'une entrée ouverte sur un grand séjour avec un ancien four à pain, d'une cuisine non aménagée et non équipée et d'un WC.
- A l'étage ; un palier dessert deux chambres et une salle de bains.
- Enfin, une pièce annexe attenante à l'habitation sans lien de communication avec cette dernière dénommée « grange » et un espace extérieur sont également associés à cette habitation.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune ;

Considérant que la location qui était en place a pris fin, faisant de ce bien un logement vacant ;

Considérant que la remise sur le marché de la location d'un tel bien ne peut se faire sans la mise en œuvre de travaux pour atteindre un niveau A en termes de performance énergétique ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité ont été estimés à environ 38 000 €, somme élevée, en inadéquation avec les projets futurs de la commune ;

Considérant que la ville de Trouy souhaite mettre en œuvre plusieurs projets urbains (aménagement de lotissements communaux/commerces au bourg) qui nécessitent des financements conséquents ;

Considérant que la mobilisation d'une telle réserver foncière serait à la fois un moyen de mobiliser un bien existant pour créer du logement et un apport financier dans lesdits projets ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ou échange, l'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite ;

Considérant l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 28 février 2025 estimant la valeur vénale du bien à 110 600,00 euros ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant la proposition faite par Mme Coline PORCHER et M. Julian NAVARRO LABRADOR d'acquérir la maison, en état, située au 2 rue du mai à Trouy au prix de 110 000,00 € ;

Considérant que cette intention d'achat a été confirmée devant Maître TOURTIER dans le cadre d'une promesse d'achat, en date du 7 mai 2025 ;

Considérant le bornage du terrain acté par procès-verbal en date du 10 juin 2025 par le cabinet Neuilly, afin de détacher la parcelle sur laquelle se situe le bien, de l'unité foncière qui comprend des bâtiments communaux encore en service ;

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, il appartient au Conseil municipal de procéder au vote.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix proposé de 110 000,00 € ;
- **AUTORISE** la cession de l'immeuble à Mme Coline PORCHER et M. Julian NAVARRO LABRADOR ;
- **MISSIONNE** l'étude TOURTIER pour établir tous les actes notariés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/06/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prend pas part au vote : 1
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL57_2025
Fixation des vacations des animateurs saisonniers intervenant pour les séjours 2025 au Centre de Loisirs

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Nadine MOREAU à Franck BRETEAU, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Alexandra CELLIER à Nathalie IMBERT, Eliane NOYAT à Nathalie BERNIOT, Philippe LE LOUARNE à Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE, Françoise PAJAK à Maryline HOAREAU.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Agnès DEWILDE.

Absent(s) :

Ne prend pas part au vote : Vincent BRIEND.

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Franck BRETEAU, Maire.

Vu la délibération du 13 décembre 2002 fixant le montant des vacations concernant la rémunération des animateurs, vacataires affectés temporairement à l'encadrement des activités du centre de loisirs durant les séjours de vacances organisés par le Service Enfance Municipal de Trouy ;

Vu la délibération n° 106 du 25 juin 2024 ;

Vu la décision du bureau municipal du 16 juin 2025 proposant une augmentation de 5% afin de revaloriser les vacations et proposer des montants comparables aux centre de loisirs organisés par les villes de notre bassin de vie.

Monsieur le Maire fixe le montant des vacations concernant l'encadrement temporaire des activités du Service Enfance Municipal de Trouy ainsi qu'il suit :

- ⇨ **Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance responsable de groupe : une vacation de 89,00 € par jour travaillé (congés payés compris) ;**
- ⇨ **Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance : une vacation de 80,08 € par jour travaillé (congés payés compris) ;**
- ⇨ **Animateur stagiaire BAFA : une vacation de 71,30 € par jour travaillé (congés payés compris) ;**
- ⇨ **Vacation nuit camping : 81,63 € par nuit ;**
- ⇨ **Vacation veillée : 41,48 € par veillée.**

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des vacations.

La secrétaire,
Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/06/2025 :
https://www.villedetrouy.fr
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr